



# CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ÉDITION DU MANITOBA (PARTICULIERS)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba. Si vous remplissez une déclaration pour une société, utilisez l'annexe 389 de la déclaration T2. Vous pouvez demander ce crédit si vous êtes résident du Manitoba à la fin de l'année et vous remplissez les conditions suivantes :

- l'activité principale de votre entreprise est l'édition ou vous exploitez une entreprise d'édition comme presse universitaire;
- vous avez publié au **moins deux** livres admissibles au cours d'une période de deux ans se terminant le 31 décembre (**livre admissible** est défini selon le paragraphe 10.4(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba*);
- au moins 25 % de l'ensemble des traitements et salaires sont versés à des employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre de l'année.

**Conservez** une copie du formulaire T1299 ainsi que vos documents justificatifs pour pouvoir nous les fournir sur demande.

<b>Année d'imposition ► 2008</b>	
<b>Partie 1 – Identification</b>	
Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
Adresse (en lettres moulées)	
Nom de l'entreprise (si applicable)	

**Partie 2 – Coûts en main-d'œuvre pour l'édition**

**Les coûts en main d'œuvre pour l'édition** comprennent les coûts raisonnables payés après le **9 avril 2008** pour l'édition, la conception, la recherche ou la gestion, la création d'illustration ou le développement de prototype pour des livres reliés ou des livres de poche. Les coûts incluent aussi les **traitements et les salaires** versés aux employés qui résidaient au Manitoba le 31 décembre 2008 et les coûts en main-d'œuvre à forfait du Manitoba et les services (**n'incluent pas la mise en marché, la promotion, les frais juridiques, les frais de compatibilité et toute partie d'un traitement, d'un salaire ou d'une autre rémunération qui est établie en fonction des profits ou des revenus**).

Inscrivez le total des traitements et salaires versés durant l'année	_____	1
Total des coûts en main-d'œuvre à forfait et services payés durant l'année	_____	2
Taux applicable	× 65 %	3
Ligne 2 multipliée par ligne 3	_____	4
<b>Montant admissible</b>	=	► + _____
Ligne 1 plus ligne 4	<b>Total des coûts de main-d'œuvre pour l'édition</b>	= _____ 5
Inscrivez le nombre total de pages des livres admissibles qui ont été publiés dans l'année	_____	6
Inscrivez le nombre total de pages des livres reliés et des livres de poche qui ont été publiés dans l'année	_____	7
Montant de la ligne 5 _____ ×	Numéro de pages selon la ligne 6 _____ =	8
	Numéro de pages selon la ligne 7 _____	

**Partie 3 – Calculez votre crédit d'impôt pour l'édition de 2008**

Inscrivez le montant de la ligne 8	_____	9
Inscrivez le total des avances monétaires non remboursables versées aux auteurs dans l'année	+ _____	10
Ligne 9 plus ligne 10	= _____	11
Taux applicable	× 40 %	12
Ligne 11 multipliée par ligne 12	(maximum 100 000 \$) _____	13
<b>Coûts d'impression admissibles</b> : Si le livre admissible que vous avez imprimé durant l'année est fait à partir d'au moins 30 % de papier recyclé postconsommation, vous êtes admissible à une prime d'impression pour le coût raisonnable pour l'impression, l'assemblage et la reliure.		
Inscrivez le total de vos coûts d'impression admissibles versés après le 9 avril 2008	_____	14
Taux applicable	× 10 %	15
Ligne 14 multipliée par ligne 15	<b>Prime d'impression</b> _____	► + _____ 16
Ligne 13 plus ligne 16	<b>Total du crédit d'impôt pour l'édition du Manitoba</b>	= _____ 17
Inscrivez ce montant à la ligne 6143 du formulaire MB479		